



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

### 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante :

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1<sup>er</sup> janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Titre" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Titres. Les Conditions Titre font partie des Conditions Générales de Vente. "Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Titres. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. "Insertion Publicitaire" : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans les Titres. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Titres en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte.

"Titres" : ensemble des titres de presse dont nous assurons l'édition et la diffusion sur le territoire français, ainsi que les titres que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un annonceur ou d'un groupe d'annonceur atteints en cumulant l'ensemble des insertions parues à partir du 1<sup>er</sup> n° paru sur 2010 au dernier n° paru en 2010 (période définie comme étant l'année de référence), sur le Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs captifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceur dans le titre. Il s'applique sur le CA BBA et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux annonceurs ayant accrédité un mandataire professionnel auprès du titre pour leur achat d'espace (attestation de mandat signée par l'annonceur exigée à faire parvenir avant toute communication sur l'un de nos titres à l'attention de notre service ADV). Elle s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1<sup>er</sup> euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT) = Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

### 2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation des Conditions Générales de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente. En cas de non respect des Conditions Générales de Vente de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.

### 3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Titre et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Titre ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Titre, dans un délai de 6 semaines avant la date de parution. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité et notamment, de la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du(des) Titre(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

### 4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser sans avoir à en communiquer les motifs, d'exécuter toute demande d'Insertion Publicitaire que nous considérerons comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité, notamment aux recommandations du BVP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Titres ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lectorat ou les tiers.

### 5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

#### 5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Titre et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Titre, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce titre. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

#### 5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Titre, que le service de publicité du Titre en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution prévue. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Titre, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Titre en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, tout acompte demandé pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquis quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution).

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution des Titres

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution du(des) Titre(s) concerné(s) par ledit ordre de publicité quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, nous en informerions dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non respect par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

### 5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'insertions Publicitaires successives ou le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

### 5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Titre dans les 15 jours à compter de la date de parution de l'Insertion Publicitaire concernée.

### 6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause.

### 7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION - RÈGLEMENT

#### 7.1 Conditions Tarifaires

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Titre. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur. Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

#### 7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution de l'Insertion Publicitaire. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur.

#### 7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI FRANCE se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'Insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable. Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité. Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé réception, MONDADORI FRANCE se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'annonceur envers MONDADORI FRANCE. Les factures sont dites acquittées lorsque le règlement parvient chez MONDADORI FRANCE, et non lorsque l'annonceur transfère les fonds chez son mandataire payeur. La solvabilité du mandataire payeur incombant à l'annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son mandataire.

### 8. COMMUNICATION

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pige des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Titre, selon les procédures et usages dans le secteur.

### 9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

### 10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Titre, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre conformément à ce qui précède, pour lui être opposable.

### 11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun acompte n'étant accordé.



Votre régie  
partenaire